

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-08-38x-01008 Référence de la demande : n°2019-01008-011-001

Dénomination du projet : 60 - Sitrarive : restauration entretien Thève

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 26/07/2009

Lieu des opérations : -Département : Oise -Commune(s) : 60260 - Lamorlaye,60128 - Plailly,60520 - Pontarmé,60820
- Boran-sur-Oise,60520 - La Chapelle-en-Serval,60128 - Mortefontaine,60580

Bénéficiaire : Sitrarive

MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèces animales protégées listées dans le formulaire Cerfa : 33 oiseaux (dont Busard des roseaux, Pic noir, Pic mar, Martin pêcheur et Râle des genêts), neuf mammifères (dont Campagnol amphibie), cinq poissons (dont le Brochet), cinq amphibiens, trois reptiles et deux odonates (dont Agrion de mercure). A noter que certaines espèces listées au sein du formulaire Cerfa ne sont pas protégées (cas de l'Anguille européenne et du Chabot par exemple). Il y aurait lieu de le corriger.

Nature du projet : Restauration et entretien de la Thève et de ses affluents pour la période 2019-2024 comprenant un ensemble d'actions : Entretien de la ripisylve (abattage, débroussaillage, enlèvement d'embâcle, etc.). Restauration et protection de berge (fascinage, fascines d'hélophytes, pente douce, technique mixte, etc.). Restauration du lit mineur (diversification des écoulements avec épis déflecteurs ou blocs de pierre, banquettes végétalisées, apport granulométrique, cache piscicole, plantation de ripisylve, etc.). Renaturation du cours d'eau (arasement de merlon de curage, reconnexion d'annexe hydraulique, reméandrage, remise en fond de vallée, etc.). Rétablissement de la continuité écologique (dispositif de franchissement de cours d'eau, aménagement ou arasement d'ouvrages hydrauliques, etc.). Modification de certaines pratiques agricoles (abreuvoirs, descentes aménagées, passage à gué, clôtures, création de mares, de noues et plantation de haies, etc.). Gestion des zones humides (fauche, broyage, pâturage, creusement de mares, étrépage, décapage, réouverture de milieu, suppression de remblai, frayères, etc.).

Etat initial et enjeux écologiques : Le bassin versant de la Thève présente de très forts enjeux environnementaux, au regard des listes d'espèces présentées dans le dossier et des classements en vigueur (1 ZSC, 1 ZPS, 4 ZNIEFF de type II et 2 ZNIEFF de type I).

Justifications du projet et évitement d'opportunité : Le CNPN partage le constat selon lequel les actions envisagées devraient, dans leur ensemble, apporter un gain de biodiversité supérieur aux pertes. Toutefois, l'opportunité de certaines actions aurait avantage à être mieux justifiée. A titre d'exemple :

- les modalités de gestion de la ripisylve, telles qu'envisagées dans le dossier, conduiront à ré-ouvrir assez drastiquement les rives des cours d'eau concernés, seuls 20% des ligneux étant maintenus. Il importe de vérifier la pertinence de cette action, notamment au regard des fonctions hydrauliques, biogéochimiques et biologiques de ces milieux (infiltration et épuration des eaux ; habitat privilégié de reproduction et d'abris de nombreuses espèces protégées listées dans le formulaire Cerfa ; corridor écologique) ;
- la création de mares en zone humide peut donner lieu à la destruction d'habitats humides à enjeux. Il conviendrait d'évaluer le gain écologique réel et la pérennité de cette action au regard de l'existant.

Evitement géographique ou technique : Les mesures consistant à décaler le chantier aux périodes les moins sensibles pour la faune constituent des mesures de réduction, celles-ci ne garantissant pas l'absence totale aux individus le reste de l'année. En revanche, la mesure consistant en la pré-identification et en la mise en défens des zones sensibles à contourner pendant le chantier est potentiellement éligible à l'évitement. Ces zones évitées doivent être cartographiées et inscrites en annexe de l'acte administratif autorisant le projet.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Impact et mesures de réduction associées : Il convient de prendre l'attache de l'AFB afin de vérifier la pertinence des modalités de restauration hydro-morphologique des cours d'eau et de réalisation des chantiers. A ce titre, une approche multi-barrières doit être envisagée, celle-ci privilégiant l'anticipation et la régulation des risques à la source, plutôt que leur hypothétique traitement au point bas du chantier. Ainsi :

- Sur les talus décapés : la protection des sols doit être envisagée à l'aide de dispositifs anti-érosion (merlon, boudin de rétention en série, etc.).
- En zone humide : il y a lieu d'éviter autant que possible tout passage d'engins. Sinon à défaut, il convient de protéger les sols (géomembrane + lit de gravier, plats bords, etc.) en complément de l'utilisation d'engins à faible portance.
- Au sein du cours d'eau : le relargage de matières en suspension (MES) constitue effectivement une des sources d'impact majeure. A ce titre, la mise en place de filtres au sein même du lit mouillé est insuffisante voire inefficace. Le travail à sec, le pompage et le traitement des eaux souillées (via leur épandage au sein des prairies riveraines par exemple) doivent être privilégiés.

Mesures de compensation : au regard du projet, les gains de biodiversité devraient être supérieurs aux gains, ce qui justifie l'absence de mesures de compensation.

Mesure de suivi : le suivi envisagé doit être complété par un suivi des espèces protégées listées dans le formulaire Cerfa (au moins une espèce par groupe). Il doit comprendre des protocoles permettant de vérifier le maintien en bon état de conservation de leurs populations. En cas d'échec, un ajustement des mesures mises en œuvre doit être mis en place. Les protocoles de suivi doivent être annexés à l'acte administratif autorisant le projet et le suivi assujéti à une obligation de résultats.

En conclusion, ce projet se situe sur un bassin versant aux forts enjeux environnementaux. Sans remettre en cause l'opportunité du projet, ni la qualité du dossier, le CNPN attire l'attention sur la nécessité d'être vigilant sur les modalités de réalisation des différentes actions écologiques envisagées, notamment des travaux de restauration hydro-morphologique des cours d'eau et de gestion de la ripisylve.

Ainsi, **le CNPN émet un avis favorable à ce projet sous les conditions suivantes :**

- Corriger le formulaire Cerfa ;
- Prendre l'attache de l'AFB afin de vérifier la pertinence des mesures de réduction envisagées, notamment celles prévues en phase de chantier et celles visant à restaurer les conditions morphologiques des cours d'eau ;
- Ajouter un suivi de certaines espèces protégées listées dans le formulaire Cerfa, visant à s'assurer du maintien en bon état de conservation de leur population.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 29 octobre 2019

Signature :

